



Arrêté :

AR-2026-45

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté AR-2026-25 du 18 février 2026 décidant de la fermeture d'équipements sportifs (patinoire Angers IceParc, centre municipal de tir sportif et base nautique d'aviron) en raison des crues de la Maine pour une durée de cinq jours ;

Vu l'arrêté AR-2026-34 du 23 février 2026 prolongeant la fermeture du centre municipal de tir sportif et de la base nautique d'aviron en raison des crues de la Maine jusqu'au 25 février 2026 inclus ;

Considérant que la décrue est annoncée mais qu'il est nécessaire de protéger les usagers et de prolonger l'interdiction d'accès à la base nautique d'aviron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'interdiction d'accès du public à la base nautique d'aviron, située 11 rue Larrey à Angers (49100), est prorogée jusqu'au 27 février 2026 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par tout agent régulièrement habilité.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

25 FEV. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

